

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

BP 626
98870 BOURAIL

Nouméa, le 17 DEC. 2009

N° 2009-61740/DENV

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –
Compte rendu de la visite d'inspection en date du 5 novembre 2009

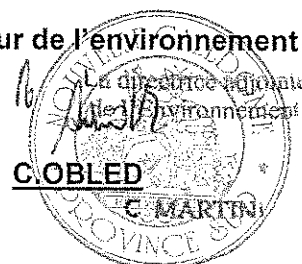
Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu relatif à la visite de l'inspection des installations classées sur votre exploitation en date du 5 novembre 2009.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de
l'environnement _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



PJ : Compte rendu de visite d'inspection en date du 5 novembre 2009

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION**D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Exploitant	
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Le Cap
Arrêté d'autorisation	n° 452-98/PS du 20 mars 1998
Date de la visite	05/11/09
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler la gestion des effluents de l'exploitation au titre des ICPE.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 452-98/PS du 20 mars 1998. L'exploitation est en conformité avec la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement..

2. SITUATION TECHNIQUE

L'inspection de la fosse à lisier a révélé qu'il n'y a pas de trace de débordement.

Les bâtiments (reproducteurs, post-sevrage, engraissement * 2, maternité * 2) sont sur caillebotis ce qui constitue un avantage dans le stockage des effluents (augmentation du volume de stockage et diminution du volume d'eau utilisé pour le nettoyage des bâtiments).

L'élevage compte 149 truies, 10 verrats, 240 porcs à l'engrais et 460 porcs de moins de 30Kg soit 779 porcs équivalents.

Il y a 430 ha de surface disponibles pour l'épandage qui s'effectue tous les 15 jours. Les distances sont respectées et l'exploitant s'avise de ne jamais épandre sous le vent. Le cahier d'épandage est tenu à jour. L'inspection a permis de constater que les doses d'épandage sur prairie permanente sont respectées.